

Distinction des procédures lorsque l'envoi de l'Avis de Travaux urgents (ATU) est effectué avant ou après les travaux

### Nouvelles dispositions



#### Redéfinition du caractère d'urgence selon l'article R554-32 du Code de l'Environnement :

« Travaux non prévisibles effectués en cas d'urgence justifiée par la sécurité, la continuité du service public ou la sauvegarde des personnes ou des biens, ou en cas de force majeure. »

- **Dispense de DT et DICT** mais obligation de consultation du Guichet Unique et envoi du [formulaire Cerfa n°14528\\*03](#)
- **Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux** obligatoire pour les personnels exécutant les travaux, d'ici 2018
- **Responsabilité de la personne qui ordonne les travaux (commanditaire)** dans le choix de la procédure à adopter et du recueil des renseignements auprès des exploitants de réseaux sensibles (consultation du Guichet Unique obligatoire)

### Une double procédure

Cadre à remplir uniquement pour les réseaux sensibles pour la sécurité concernés	
<input type="checkbox"/> <b>Avis informatif après travaux</b> <b>Contact téléphonique avant travaux<sup>1</sup></b>	<input type="checkbox"/> <b>Demande d'information avant travaux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le démarrage des travaux est prévu dans un délai supérieur à 1 journée ouvrée et si le présent avis est transmis par voie dématérialisée : <b>le contact de l'exploitant sur le numéro d'urgence n'est pas obligatoire<sup>1</sup></b> : l'exploitant doit fournir les informations utiles à la réalisation des travaux en sécurité au plus tard 1/2 journée avant le démarrage des travaux.</li> <li>• Dans les autres cas, le commanditaire doit contacter l'exploitant de réseau sensible sur son <b>numéro d'urgence<sup>1</sup></b>.</li> </ul>
<p><i>A remplir en cas de contact téléphonique avant l'envoi de l'ATU</i></p> <p>Nom du représentant de l'exploitant contacté : _____</p> <p>Date du contact téléphonique : ____ / ____ / ____ - Heure du contact téléphonique : ____ h ____</p> <p><b><sup>1</sup> Un contact téléphonique préalable aux travaux est toujours obligatoire auprès des exploitants de canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.</b></p>	

#### ENVOI DE L'ATU APRÈS LES TRAVAUX

- Obligation de contacter directement par téléphone, sur leur numéro d'urgence, tous les exploitants de réseaux sensibles<sup>1</sup> ;
  - La réponse des exploitants de réseaux est obligatoire dans un délai compatible avec l'urgence (sanction administrative possible)
  - La transmission des informations au commanditaire de travaux peut être réalisée sous différents modes (téléphone, mail, rendez-vous sur site, ...)

#### ENVOI DE L'ATU AVANT LES TRAVAUX

- Transmission de l'avis à **tous les exploitants de réseaux avant l'intervention**
- **Réponse obligatoire** pour tous les exploitants de réseaux sensibles
- Utilisation possible du formulaire CERFA réceptionné DT-DICT pour répondre à l'ATU
- Transmission des informations par l'exploitant de réseaux **au plus tard une demi-journée** avant le démarrage des travaux (sanction administrative possible)
- **Obligation de contacter directement par téléphone, sur leur numéro d'urgence<sup>1</sup>** :
  - Les exploitants de **canalisations de transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques** avant l'envoi de l'ATU
  - Tout exploitant sensible pour lequel l'envoi dématérialisé (mode site ou mail XML) est impossible

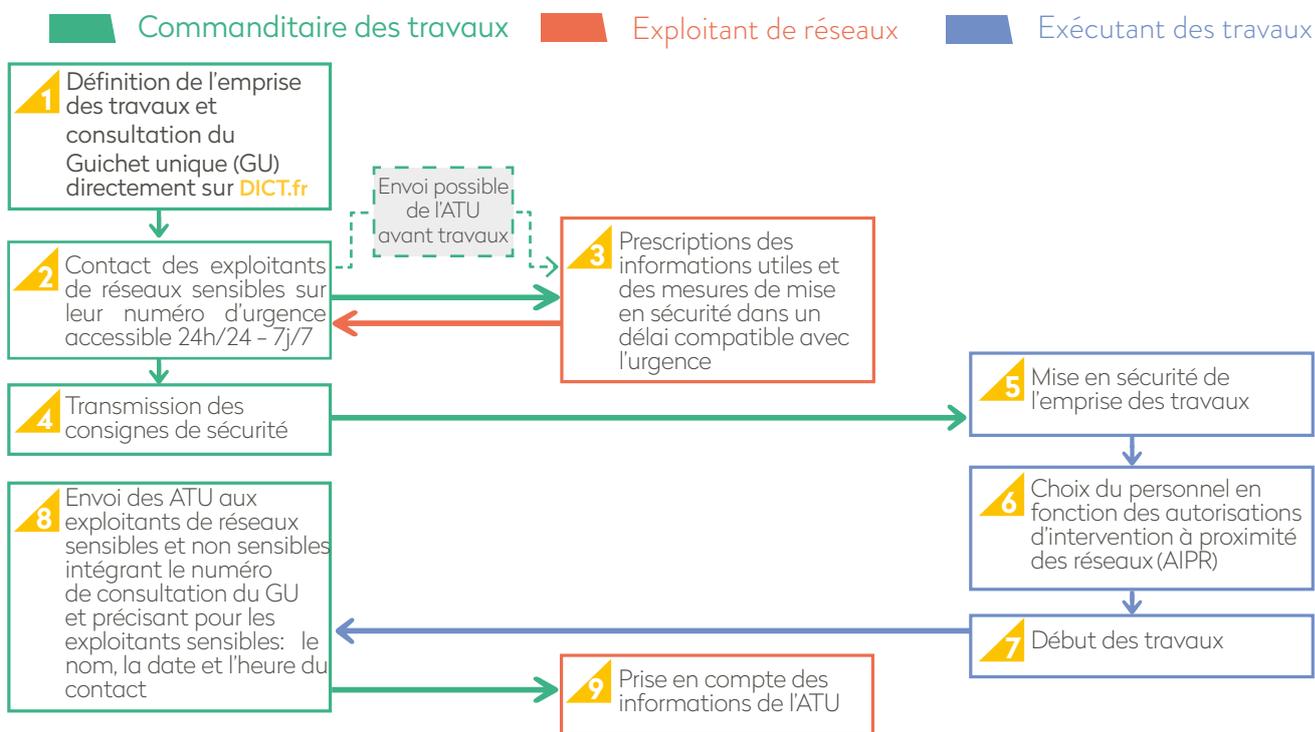
<sup>1</sup> En cas de contact téléphonique, les champs « Nom du représentant de l'exploitant contacté », « Date du contact téléphonique » et « Heure du contact téléphonique » doivent être remplis (mention « Echec » si l'exploitant est injoignable).

Il est désormais possible d'engager les travaux en l'absence de réponse de la part d'un exploitant de réseaux sensibles dans un délai compatible avec l'urgence. Ce dernier est alors passible d'une sanction administrative de 1 500 €.

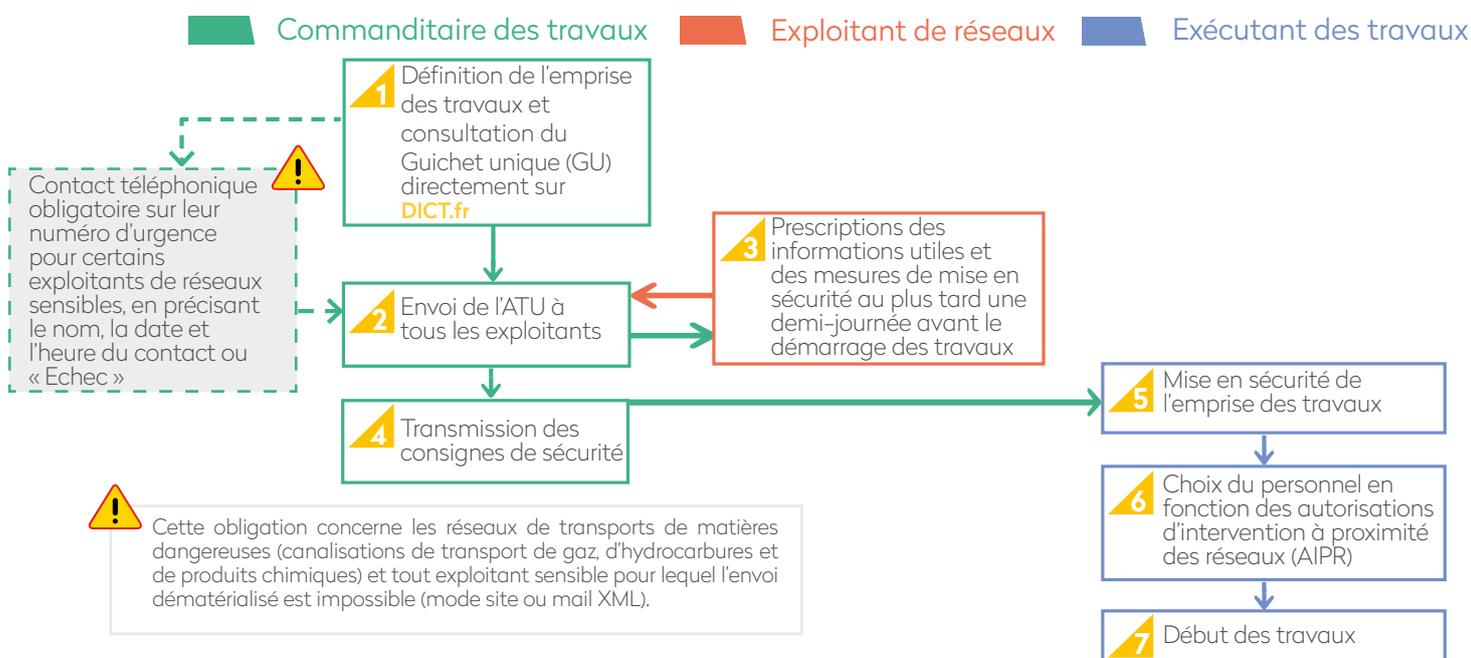
L'ordre d'engagement des travaux doit alors mentionner que le réseau concerné est considéré comme situé au **droit de la zone d'intervention**.

## Schémas d'exécution

### ENVOI DE L'ATU APRÈS LES TRAVAUX



### ENVOI DE L'ATU AVANT LES TRAVAUX



## Textes réglementaires

- Décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011
- Décret n°2014-627 du 17 juin 2014
- Arrêté du 15 février 2012
- Arrêté du 18 juin 2014
- Arrêté du 12 janvier 2016